

Motions de Maribon-Montaut et David demandant le renvoi au comité de salut public du projet de décret, présenté par Calon sur les uniformes des troupes, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Motions de Maribon-Montaut et David demandant le renvoi au comité de salut public du projet de décret, présenté par Calon sur les uniformes des troupes, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 585;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31324_t1_0585_0000_1

Fichier pdf généré le 22/01/2023

MARIBON-MONTAUT s'élève contre le luxe des habits, les épauettes, les broderies (1). Il demande le renvoi du projet à un nouvel examen du comité, et qu'on en décrète seulement pour l'instant, l'article qui supprime les galons dont les officiers se charment (2). Il demande qu'ils soient remplacés par des galons de laine (3).

Nous avons une Constitution différente des autres peuples, dit DAVID, ayons aussi des habits qui ne ressemblent point aux leurs. Je demande le renvoi du projet au comité de salut public, qui consultera des artistes sur la forme et la commodité des habits, et leur fera présenter des dessins (4).

La Convention ajourne la discussion, et renvoie au comité de la guerre.

56

La société populaire des Arcis félicite la Convention sur ses travaux, et vient en masse demander la prompt punition des nouveaux conspirateurs qui ont été découverts, et invite la Convention à rester à son poste jusqu'à l'extinction totale des ennemis de la République (5).

Mention honorable, insertion au bulletin.

La Cⁿ LEMAIRE, orateur de la Sté (6). Il nous est impossible de vous peindre l'indignation qui a saisi la Société populaire des Arcis en apprenant l'infâme trahison de ceux qui se sont couverts du masque du patriotisme que pour mieux tromper le peuple qui leur avoit donné sa confiance. Jusqu'à quand le peuple qui veut la liberté, qui déteste l'intrigue et la tyrannie sera-t-il déçu dans son espoir par ceux-mêmes qui semblaient être les plus fermes soutiens de la république qu'ils s'efforcent aujourd'hui d'anéantir.

Voudroient-ils donc à force d'intrigues nous laisser de la liberté ! Veut-on nous faire regretter l'ancien régime. Aspireraient-ils à nous remettre sous le joug de la royauté.

Qu'ils apprennent, nos lâches ennemis, que jamais ils ne réussiront dans leur desseins criminels.

Tant que parmi vous, Législateurs, subsistera cette Sainte Montagne malgré les tempêtes révolutionnaires nous serons certains et tranquilles.

Elle est le rempart impugnable où viendront se briser les efforts combinés de l'intrigue et de la tyrannie. De dessus son sommet vous lancez la foudre vierge, destinée à pulvériser. Vous saurez, illustres montagnards, déjouer tous les complots, toutes les trames ourdies contre la liberté. Notre confiance est entière en vos opérations. Dans tous les dangers de la Patrie notre unique consolation est d'élever nos yeux vers cette Montagne, où réside notre salut, sa seule vue ranimera toutes nos espérances et nous ins-

pirera un courage toujours nouveau contre les oppresseurs de l'humanité et de nos droits.

Nous venons aujourd'hui, Législateurs, vous féliciter de vos glorieux travaux pour le bonheur du peuple, vous demander la prompt punition des conspirateurs et vous inviter à rester à votre poste jusqu'à l'extinction totale des ennemis de la République (1) (*Applaudissements*).

« Représentants du peuple français, Nous partageons la haine de nos pères pour les conspirateurs. C'est surtout contre nous que sont dirigés les coups qu'ils portent à la liberté. C'est nous qui sommes principalement destinés à jouir des fruits de son triomphe. Nous avons eu le bonheur de naître sous son empire, c'est aussi sous son empire et pour la défendre que nous désirons mourir. Tout notre sang est réservé à consolider la base de son trône, faites périr à ses pieds, Législateurs, les traîtres qui osent conspirer contre elle. C'est le seul moyen d'affermir la république et d'assurer le bonheur des François qui sont disposés à tout sacrifier pour la maintenir une et indivisible. Vive la République. » (2).

57

La société fraternelle des deux sexes du Panthéon Français vient en masse jurer union à la Convention, et mort à tout scélérat qui, sous quelque masque que ce soit, voudroit porter la moindre atteinte à l'égalité; elle demande qu'une mort prompte et une éternelle ignominie soient la punition des forfaits des nouveaux conjurés qui viennent d'être découverts.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

L'ORATEUR de la Sté. Représentans d'un peuple souverain,

La plus affreuse des conspirations allait éclater. Des scélérats, qui s'étaient déguisés en patriotes pour surprendre la confiance du peuple, voulaient le ramener dans l'esclavage, en égorgeant l'assemblée nationale, en substituant la régence à la représentation. Les deux comités sauveurs de la République ont déjoué ce complot infernal; ses auteurs sont chargés des fers qu'ils avaient forgés pour nous; une mort prompte, une éternelle ignominie seront la punition de leurs forfaits.

La Société fraternelle des deux Sexes du Panthéon Français, établie depuis les commencemens de la Révolution, en apprenant les dangers que vous venez de courir, a frémi de rage contre vos ennemis; elle a rendu un nouvel hommage aux vertus qui vous les ont mérité. Elle nous députe ici, pour vous exprimer ces sentiments; pour vous dire que, si dans tous les tems nous formons par la réunion de nos cœurs, une enceinte autour de la Convention, nous viendrons, au moindre danger, former de nos corps

(1) Extraits dans *M.U.*, XXXIII, 445; *Ann. patr.*, p. 1964; *J. Sablier*, n° 1203. Mention dans *Bⁱⁿ*, 27 vent. (suppl^t); *Débats*, n° 544, p. 351 et n° 553, p. 95; *Mon.*, XIX, 727.

(2) C 295, pl. 994, p. 10. Autre adresse signée également par LEMAIRE et qui semble rédigée par lui seul.

(3) P.V., XXXIII, 390. *Bⁱⁿ*, 27 vent. (suppl^t).

(1) *Mess. soir*, n° 577.

(2) *J. Sablier*, n° 1203.

(3) *J. Fr.*, n° 540.

(4) *C. univ.*, 28 vent.

(5) P.V., XXXIII, 390.

(6) C 295, pl. 994, p. 9. Signé par LEMAIRE seul.